



## VILLE D'ALTKIRCH

### LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

#### Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés, par écrit avec un délai de réponse fixé au 18 septembre 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location de la chasse est destiné, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **892**
- Surface totale des terrain concernés : **528 ha. 60 a. 50 ca.**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **613 (soit 68,72 %)**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **492 ha. 30 a. 75 ca. (soit 93,13 %)**

En conséquence, la Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à ALTKIRCH, le 21 septembre 2023

Le Maire : Nicolas JANDER

